



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT QUAI DE LA TOUR GRISE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code de la route,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la demande écrite de l'entreprise DUCLOS CONSTRUCTION représentée par Monsieur DUCLOS Richard en date du 11 octobre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux sis Quai de la tour grise à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise DUCLOS CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public sur 2 places de stationnement pour deux véhicules d'entreprise, le mardi 15 octobre 2024, afin d'effectuer les travaux intérieurs sur l'immeuble de la SCI du Moulin de Gruchet sis Quai de la tour grise à Pont-Audemer.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise DUCLOS CONSTRUCTION et Monsieur DUCLOS Richard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer le 16 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

